



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS
Kylia ROMAIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	11
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	5
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-11-29/ 14

ADOPTION D'UN VŒU RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDÉ AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ces articles L.2121-29 et L.5211-1,

Madame la Présidente expose :

En application des dispositions des articles L.5211-1-al.1 et L.2121-29-al.4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Le vœu consiste en l'expression d'un souhait par l'organe délibérant d'une collectivité locale quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de l'exercice de ses propres pouvoirs.

Intercommunalités de France, dont la CCMG est adhérente, a exprimé avec fermeté son opposition aux mesures du PLF 2025 qui prévoient une reprise en main sans précédent des budgets locaux par l'État lors de son dernier congrès annuel. Intercommunalités de France propose que chaque conseil communautaire adopte un vœu pour afficher clairement l'ampleur de l'effort qui nous est demandé et exiger la modification du projet de loi de finances. Puis d'adresser ce vœu au Gouvernement et aux parlementaires.

En effet, les collectivités devront fournir un effort de 5 milliards d'euros pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB l'an prochain. C'est ce que souhaite le gouvernement dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Les ministres chargés des Collectivités et du Budget ont présenté leur plan ce 8 octobre devant le Comité des finances locales (CFL).

Cet effort passera par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire). Il ne s'agit pas non plus d'un retour à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le gouvernement de Michel Barnier prévoit en effet une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025.

L'Etat prévoit donc la mise en place d'un « mécanisme de précaution pour les collectivités », qui conduira à "une mise en réserve de fonds", à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Le but est d'"associer" la sphère locale "à l'effort de redressement des comptes publics" et de "renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation". "Son produit restera affecté aux collectivités", assure le gouvernement, qui ne peut toutefois encore préciser les modalités de cette redistribution. Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement. Ces dispositions ne sont pas applicables à la CCMG, qui reste en-dessous du seuil des 40M€ de recettes de fonctionnement fixé par le Gouvernement.

En complément, les recettes de TVA affectées aux collectivités en compensation de la perte des recettes fiscales reprises par l'Etat, vont être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Ainsi, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision de +4,5% dans la loi de finances pour 2024). Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient a priori les plus affectées.

La dernière grande mesure d'économie passerait par une amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025.

A ces 5 milliards d'euros d'économies s'ajoutent les coupes budgétaires de 1,5 milliard d'euros sur le fonds vert (qui sera ramené de 2,5 à 1 milliard d'euros l'an prochain), puisque celles-ci ont été confirmées. Il faut également prendre en compte la perte de "3 milliards d'euros" liée à l'absence de revalorisation des transferts financiers de l'Etat sur l'inflation. Par ailleurs, une hausse de 4 points du montant des cotisations CNRACL des collectivités a été actée.



Selon les estimations de la CCMG ainsi que d'Intercommunalité de France, sur une base 2023, l'impact pour la CCMG des mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2025 se montent à :

- 56 000€ au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 33 000€ euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 41 000€ euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Soit un total de 130 000€ d'impact financier direct sur le budget 2025 de la CCMG, hors amputation du FCTVA et non-revalorisation des transferts financiers.

Le vœu soumis à l'adoption du conseil communautaire est le suivant :

« Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes de Marie-Galante, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 130 000 euros :

- 56 000€ au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 33 000€ euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 41 000€ euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes de Marie-Galante, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années.

Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- *La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés*

- *L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique*
- *La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants*
- *La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale*
- *L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose*
- *La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions*

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes de Marie-Galante tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales. »

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'EMETTRE** le vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre ce vœu au Gouvernement ainsi qu'aux parlementaires de la Guadeloupe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr Maryse Elz
Présidente de la C.C.M.G.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le :
- l'affichage le

10 DEC. 2024

10 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr